Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900153-20251219-DEL6CM19122025-DE

MAIRIE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie-Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, M. MAUGUEN David, M. DENOTTE Jean Paul.

M. REDOUTE David arrive à 18 h 10 et prend part aux votes à compter de la délibération n°2.
M. MARCHADOUR Hervé arrive à 18 h 25 et prend part aux votes à compter de la délibération n° 9.

ABSENTS : Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. TROADEC Thierry, M. LIORZOU Guillaume, Mme HANSJACOB Danièle, M. LE GOFF Yves, Mme LÉON Sylvie, Mme PHILIP Françoise, Mme QUÉMÉNEUR Marie-Thérèse, M. MORIN Ludovic.

PROCURATIONS :
Mme PAGE Evelyne donne procuration à Mme TRÉBAOL Solange.
Mme DENIEL Sandrine donne procuration à Mme LE MESTRE Sandra.
M. TROADEC Thierry donne procuration à M. JAOUEN François.
M. LIORZOU Guillaume donne procuration à M. MARCHADOUR Hervé.
Mme HANSJACOB Danièle donne procuration à Mme MITH Marie-Françoise.
M. LE GOFF Yves donne procuration à Mme DUPONT Béatrice
Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. DENOTTE Jean Paul.
Mme PHILIP Françoise, donne procuration à M. BERGOT Stéphane.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. David MAUGUEN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

TARIFS MUNICIPAUX - DELIBERATION N° 6

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, rappelle les tarifs en vigueur pour la Maison du Temps Libre et les droits de place. Elle présente ensuite les propositions de tarifs au 01/01/2026.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900153-20251219-DEL6CM19122025-DE

PROPOSITION DE TARIFS POUR LA LOCATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE AU 01/01/2026

MAISON DU TEMPS LIBRE	Personnes ou associations de Bourg-Blanc		Personnes ou associations extérieures à Bourg-Blanc	
	Tarif en vigueur	Proposition	Tarif en vigueur	Proposition
Particulier ou groupe	400 €	Pas de modification	600 €	1 000 €
Associations et organismes à but non lucratif	Gratuit		650 €	Pas de modification
Associations à caractère humanitaire	Gratuit		400 €	
Entreprises, organismes à but lucratif ou à caractère professionnel	400 €		800 €	

Remise de 50 € appliquée sur ces tarifs si les loueurs peuvent justifier de factures d'au moins 100 € dans les commerces blancs-bourgeois (pas de modifcation).

Caution	600 € (pas de caution pour les associations de la Commune)	**Pas de modification**	600 €	1 000 €

PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Pour tout prêt de matériel (percolateur, enceinte, micro...), une caution de 100 € sera demandée aux associations.

DROITS DE PLACE

	Tarif en vigueur	Proposition
Droits de place gens du voyage	5 €	6 € / famille / jour pour un emplacement avec électricité
Droits de place commerçants ambulants	3 €	2 € / mètre linéaire / jour pour un emplacement sans électricité
		2,50 € / mètre linéaire / jour pour un emplacement avec électricité

La commission des Finances, réunie le 3 décembre, a donné un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions de tarifs au 01/01/2026 tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 22 décembre 2025
Le Maire,
Bernard GIBERGUES

MAIRIE DE BOURG-BLANC 29 (Finistère)

Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.